



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
MAIRIE DE SAUZON

Arrêté réservant les quais exclusivement aux piétons

A 2022/41

Le Maire de la Commune de SAUZON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°89-413 du 22 juin relative au Code de la voirie routière,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits, et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT l'augmentation du trafic routier pendant le week-end du 26 mai au 29 mai 2022,

CONSIDÉRANT le marché producteurs Quai Guerveur,

Compte tenu de la sécurité des piétons à préserver,

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Du jeudi 26 mai au dimanche 29 mai 2022 inclus, les Quais Joseph Naudin, Guerveur et Rampe des Glycines sont réservés exclusivement aux piétons de 19h30 à minuit ;
- ARTICLE 2 :** La circulation automobile est interdite tous ces jours de 19h30 à minuit sur les Quais Joseph Naudin et Guerveur et Rampe des Glycines.
- ARTICLE 3 :** Marché producteurs du secteur primaire et alimentaire, Quai Guerveur : les producteurs autorisés à effectuer leurs ventes jusqu'à 20 h 30, heure de fin du marché producteurs puis à circuler pour libérer les lieux.
- ARTICLE 4 :** En cas de nécessité, les services publics, les services de secours..., sont autorisés à emprunter les quais.
- ARTICLE 5 :** La signalisation sera mise en place par la municipalité de SAUZON.
- ARTICLE 6 :** Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE PALAIS et le Maire de SAUZON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAUZON, le 25 mai 2022

Pour le Maire l'Adjoint
délégué

